



**Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

**Organisation des Nations Unies pour
l'alimentation et l'agriculture**

Distr.
GENERALE

UNEP/FAO/PIC/INC.10/3
7 août 2003

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DE NEGOCIATION INTERGOUVERNEMENTAL
CHARGE D'ELABORER UN INSTRUMENT INTERNATIONAL
JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT PROPRE A ASSURER
L'APPLICATION DE LA PROCEDURE DE CONSENTEMENT
PREALABLE EN CONNAISSANCE DE CAUSE A CERTAINS
PRODUITS CHIMIQUES ET PESTICIDES DANGEREUX
FAISANT L'OBJET D'UN COMMERCE INTERNATIONAL

Dixième session

Genève, 17-21 novembre 2003

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

**Activités du secrétariat et examen de la situation
concernant les fonds extrabudgétaires**

ACTIVITES DU SECRETARIAT ET EXAMEN DE LA SITUATION
CONCERNANT LES FONDS EXTRABUDGETAIRES

Rapport du secrétariat

Introduction

1. Sauf indication contraire ou évidence du contexte le présent rapport couvre la période allant du 1^{er} mai 2002 au 30 avril 2003.
2. Conformément à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux faisant l'objet d'un commerce international et aux résolutions relatives aux dispositions provisoires de la Conférence de plénipotentiaires qui a adopté la Convention, le secrétariat établi conjointement par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) continuera à remplir les fonctions de secrétariat de la Convention pendant la période intérimaire. Le PNUE et la FAO assumeront également le secrétariat lorsque la Convention sera entrée en vigueur.
3. Au cours de la période intérimaire, le secrétariat continuera à appuyer le Comité de négociation intergouvernemental et le Comité provisoire d'étude des produits chimiques. En outre, il appuiera le

* UNEP/FAO/PIC/INC.10/1.

fonctionnement de la procédure PIC provisoire, de la manière décrite dans la résolution sur les dispositions provisoires.

I. APPLICATION DE LA PROCEDURE PIC PROVISOIRE

4. Un rapport détaillé sur l'état d'application de la procédure PIC provisoire durant la période couverte par le présent rapport et durant les périodes antérieures se trouve dans le document UNEP/FAO/PIC/INC.10/4. Les activités du secrétariat à l'appui de la procédure PIC provisoire peuvent être résumées selon les grandes rubriques suivantes :

A. Compilation et diffusion d'informations sur les autorités nationales désignées

5. Conformément au paragraphe 4 de l'article 4 de la Convention, le secrétariat informe les Parties¹ des nouvelles désignations ou des changements de désignation d'autorités nationales.

6. Au cours de la période couverte par le présent rapport, le secrétariat a reçu une notification de désignation d'une nouvelle autorité d'un Etat qui ne participait pas encore à la procédure PIC provisoire, cinq notifications de désignation d'autorités supplémentaires et 41 changements de désignation d'autorités existantes. Au 30 avril 2003, 168 Etats et organisations d'intégration économique régionale avaient désigné 256 autorités au total.

7. Une liste à jour a été communiquée à toutes les autorités nationales désignées deux fois pendant la période couverte par le rapport, en même temps que la Circulaire PIC (voir la section E ci-après). En outre, les renseignements sur les désignations d'autorités sont mis à jour continuellement et rendus accessibles sur le site Internet de la Convention, www.pic.int.

B. Diffusion des documents d'orientation de décision pour les produits chimiques soumis à la procédure PIC provisoire

8. A sa neuvième session, le Comité a décidé, par sa décision INC-9/1, de soumettre le monocrotophos à la procédure PIC provisoire et a adopté le document d'orientation de décision concernant ce produit chimique.

9. Conformément à l'article 7 de la Convention, le document d'orientation de décision a été distribué par le secrétariat le 1er février 2003 à toutes les autorités nationales désignées.

C. Vérification et diffusion de notifications de mesures de réglementation finales visant à interdire ou à soumettre à des restrictions strictes un produit chimique et propositions d'inclusion de préparations pesticides extrêmement dangereuses

10. Conformément au paragraphe 3 de l'article 5 de la Convention, le secrétariat doit distribuer un résumé des notifications de mesures de réglementation finales qu'il reçoit, après avoir vérifié qu'elles contiennent les informations requises à l'annexe I de la Convention. Conformément au paragraphe 4 du même article, le secrétariat doit communiquer une synthèse des notifications reçues, y compris des renseignements concernant celles qui ne contiennent pas toutes les informations requises à l'Annexe I de la Convention.

11. Pendant la période couverte par le présent rapport, le secrétariat a reçu au total 34 notifications de mesures de réglementation finales de quatre Parties. Ces notifications sont en cours de vérification et des résumés ont été communiqués aux Parties par le biais de l'appendice I des Circulaires PIC XVI et XVII.

¹ Au cours de la période intérimaire précédant l'entrée en vigueur de la Convention, on entend par « Partie » tout Etat ou organisation d'intégration économique régionale qui a désigné une ou plusieurs autorités nationales aux fins de participer à la procédure PIC provisoire.

12. Conformément au paragraphe 2 de l'article 6 de la Convention, le secrétariat doit distribuer un résumé des propositions tendant à soumettre des préparations pesticides extrêmement dangereuses à la procédure PIC provisoire que le secrétariat a vérifiées pour déterminer qu'elles contiennent les informations prescrites dans la première partie de l'annexe IV de la Convention. Pendant la période couverte par le présent rapport, le secrétariat n'a reçu aucune proposition d'inscription d'une préparation pesticide extrêmement dangereuse.

D. Vérification et transmission de réponses concernant l'importation future d'un produit chimique

13. Conformément au paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention, chaque Partie est tenue de transmettre au secrétariat, dès que possible et neuf mois au plus tard après la date d'envoi d'un document d'orientation de décision, une réponse concernant l'importation future du produit chimique considéré. Conformément au paragraphe 4 du même article, cette réponse doit contenir, soit une décision finale, soit une réponse provisoire. La réponse provisoire peut inclure une décision provisoire concernant l'importation.

14. Conformément au paragraphe 3 de l'article 10 de la Convention, le secrétariat, à l'expiration du délai accordé au paragraphe 2 de cet article, adresse à une Partie n'ayant pas remis une telle réponse une demande écrite l'invitant à le faire par l'intermédiaire de son autorité nationale désignée. La mention des cas de non-présentation d'une réponse dans la Circulaire PIC équivaut à la demande écrite en ce sens par le secrétariat à l'attention des Parties concernées.

15. Tous les six mois, le secrétariat, conformément au paragraphe 10 de l'article 10, informe les Parties des réponses qu'il a reçues. Ces renseignements incluent une description des mesures législatives ou administratives sur lesquelles les décisions se sont fondées, lorsque ces renseignements sont disponibles. Le secrétariat signale en outre aux Parties tous les cas où une réponse n'a pas été donnée.

16. Pendant la période couverte par le présent rapport, le secrétariat a reçu 119 réponses de 14 Parties concernant l'importation future de l'ensemble des produits chimiques et pesticides actuellement inclus dans la procédure PIC provisoire. Ces réponses, ainsi que toutes les réponses précédemment communiquées et les renseignements sur tous les cas de non-réponse, ont été diffusées aux Parties à l'appendice IV des Circulaires PIC XVI et XVII.

E. Diffusion de la Circulaire PIC

17. Tous les six mois, en juin et en décembre, le secrétariat publie la Circulaire PIC. Le but de cette circulaire est de fournir à toutes les Parties, par le biais de leurs autorités nationales désignées, les renseignements qui doivent être diffusés par le secrétariat dans le cadre de la procédure PIC provisoire, conformément aux articles 4, 5, 6, 7, 10 et 14 de la Convention.

18. Pendant la période couverte par le présent rapport, le secrétariat a publié les Circulaires PIC XVI (décembre 2002) et XVII (juin 2003).

F. Réponses aux demandes de renseignements

19. Pendant la période couverte par le présent rapport, le secrétariat a reçu au total 224 demandes de renseignements sur l'application de la procédure PIC provisoire et l'entrée en vigueur de la Convention et y a répondu.

II. APPUI AU COMITE DE NEGOCIATION INTERGOUVERNEMENTAL

20. La neuvième session du Comité de négociation intergouvernemental a eu lieu à Bonn (Allemagne) du 30 septembre au 4 octobre 2002. Y ont participé plus de 230 délégués, représentant plus de 100 Gouvernements, 9 organisations intergouvernementales, diverses organisations

non gouvernementales et un certain nombre d'organismes des Nations Unies. Le rapport de cette session est paru sous la cote UNEP/FAO/PIC/INC.9/21.

21. Le Comité s'est déclaré très satisfait de la qualité du travail que le secrétariat avait accompli avec un personnel et des ressources budgétaires limités, et il a pris note du budget pour 2004. Le Comité a décidé de soumettre le monocrotophos à la procédure PIC et a adopté le document d'orientation de décision relatif à ce produit chimique (décision INC-9/1). Il a également examiné un certain nombre de questions ayant trait à la mise en œuvre de la procédure PIC que le Comité provisoire d'étude des produits chimiques a soulevées et a décidé d'élargir le mandat de ce Comité en approuvant la désignation d'un nouveau membre (décision INC-9/2).

III. APPUI AU COMITE PROVISOIRE D'ETUDE DES PRODUITS CHIMIQUES

22. La quatrième session du Comité provisoire d'étude des produits chimiques s'est tenue au siège de la FAO à Rome du 3 au 7 mars 2003. Y ont participé 26 des 29 experts désignés, ainsi qu'un certain nombre d'observateurs de gouvernements et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Le rapport de cette session est reproduit en annexe au document UNEP/FAO/PIC/INC.10/6.

23. Le Comité a décidé de recommander à l'attention du Comité de négociation intergouvernemental que les produits chimiques et formulations pesticides extrêmement dangereuses dont les noms suivent soient soumis à la procédure PIC provisoire et que le projet de documents d'orientation de décision les concernant soit adopté : les cinq catégories d'amiante – actinolite, anthophyllite, amosite, tremolite et chrysotile - outre la crocidolite qui est déjà soumise à la procédure PIC; le DNOC et ses sels; et les préparations de poudre pour poudrage à sec contenant une certaine concentration de bénomyl, de carbofurane et de thirame ou la dépassant. Les documents d'orientation de décision pour ces produits chimiques (UNEP/FAO/PIC/INC.10/7, 8 et 9) ont été transmis au Comité de négociation intergouvernemental pour approbation.

IV. FACILITATION DE L'APPLICATION ET DE LA RATIFICATION

24. Donnant suite à la demande de formation concernant l'application de la procédure PIC provisoire, un programme a été élaboré pour des ateliers qui auraient pour objet de dispenser une formation pratique sur les éléments opérationnels de la procédure PIC provisoire. Ce programme donnerait aussi aux pays l'occasion de partager leur expérience dans ce domaine et permettrait en outre de progresser dans la voie de la ratification de la Convention de Rotterdam. Par ailleurs, les pays ont été encouragés à identifier les possibilités permettant de développer la coopération en matière d'application de la procédure PIC provisoire à l'échelon national et à l'échelon sous-régional. La nouvelle structure des ateliers permet de fournir au secrétariat une information en retour directe sur les documents élaborés et les activités menées, en vue de faciliter l'application de la procédure PIC provisoire.

25. A sa neuvième session, le Comité a demandé au secrétariat d'élaborer un document sur les ateliers, en indiquant quand et où ils s'étaient tenus, où ils se tiendraient, leurs destinataires et les dépenses encourues (UNEP/FAO/PIC/INC.9/21, par. 41). Ces renseignements sont donnés dans le tableau figurant à l'annexe VI au présent rapport. Les membres du secrétariat ont participé également à des ateliers sur les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, tenus à Cairns (Australie) pour les petits Etats insulaires du Pacifique Sud et à Almaty (Kazakhstan) pour les Etats de l'Asie centrale. Outre les renseignements fournis à l'annexe VI, le document UNEP/FAO/PIC/INC.10/21 contient une analyse des résultats des ateliers déjà organisés.

26. En mars 2003, le secrétariat a fourni aux autorités nationales désignées de chaque pays qui avait ratifié la Convention un rapport de situation sur la mise en œuvre par leur pays de la procédure PIC provisoire, y compris le nombre de réponses concernant l'importation qui sont fournies et celui des notifications de mesures de réglementation finales visant à interdire ou à réglementer strictement les produits chimiques ayant fait l'objet de leur communication. Une lettre et un rapport de situation analogues sont envoyés à chacune des nouvelles Parties.

27. En mars 2003, le secrétariat a invité des pays des régions de la procédure PIC provisoire d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes et du Pacifique Sud-Ouest à mettre en place les autorités nationales désignées, s'ils ne l'avaient pas encore fait.
28. En juin 2003, le secrétariat a écrit aux représentants de la FAO dans certains pays pour solliciter leur appui en matière d'aide fournie à ces pays en vue de la ratification de la Convention de Rotterdam. Les pays en question étaient ceux qui avaient signé la Convention et ont fait des progrès satisfaisants dans l'application de la procédure PIC provisoire, à en juger par les réponses fournies concernant l'importation de produits chimiques soumis à réglementation. Les renseignements communiqués comprenaient une brève vue d'ensemble de la Convention, des conseils sur la procédure de ratification, notamment des documents modèles (établis sur la base du document UNEP/FAO/PIC/INC.9/INF/6), un récapitulatif des obligations financières découlant de la ratification et une liste des pays qui étaient déjà Parties à la Convention.
29. Donnant suite aux discussions des troisième et quatrième sessions du Comité provisoire d'étude des produits chimiques, le secrétariat a établi un centre d'échange d'informations sur les produits chimiques soumis à la procédure PIC provisoire. Ce centre rassemblera les renseignements fournis par les Parties sur les évaluations nationales relatives aux produits chimiques, ainsi que des informations sur les produits de remplacement de ces produits chimiques. Le but de ce centre est de faciliter l'échange d'informations sur les produits chimiques soumis à la procédure PIC provisoire et d'aider les pays à prendre leurs décisions en matière d'importation des produits chimiques en question. Les renseignements concernant ce centre ont été communiqués au Comité dans le document UNEP/FAO/PIC/INC.10/22.
30. Six mois après chaque atelier, le secrétariat adresse aux participants et/ou aux autorités nationales désignées, une lettre dans laquelle il appelle leur attention sur l'état de leurs réponses concernant l'importation et les notifications de leurs mesures de réglementation finales.
31. Le registre des autorités nationales désignées est mis à jour chaque fois que le secrétariat reçoit une notification de changement de coordonnées. Toutefois, il ressort de l'expérience récente que les adresses communiquées par de nombreuses autorités nationales désignées sont différentes de leurs adresses actuelles ou sont incomplètes. De ce fait, contacter les autorités nationales désignées prend plus de temps et complique la planification et l'organisation des ateliers régionaux. En tant que première démarche, en mars 2003, le secrétariat a demandé aux représentants permanents des pays et des régions d'Asie et de l'Amérique latine hispanophone auprès de la FAO et du PNUE de vérifier les coordonnées de leurs autorités nationales désignées et de signaler toute erreur ou omission à l'attention du secrétariat.
32. Une nouvelle version du site web de la Convention a été créée et peut être consultée en anglais, en français et en espagnol.

V. FONDS D'AFFECTATION SPECIALE, PERSONNEL DU SECRETARIAT ET BUDGET DE BASE

33. A sa huitième session, le Comité de négociation intergouvernemental a approuvé un budget de 2 446 599 dollars pour 2003. A sa neuvième session, en 2003, le Comité a pris note du projet de budget proposé pour 2004 et a décidé de réexaminer ledit budget à sa dixième session. Il a également décidé d'établir un groupe de travail à composition non limitée sur le budget au début de sa dixième session. Le budget pour 2004, dont le Comité a pris note, figure à l'annexe IV au présent rapport. Les dépenses standards de personnel utilisées pour établir le budget au début de 2003 ayant été réexaminées à plusieurs reprises, le secrétariat a mis à jour le budget figurant à l'annexe IV. Le poste budgétaire « voyage des participants pour la première Conférence des Parties » pourrait augmenter en fonction de la composition des Parties à la première Conférence des Parties et de l'éventuel besoin de financer le voyage d'observateurs représentant les pays en développement ou les pays à économie en transition.

34. Le budget pour 2004 a été établi en tenant compte du fait que les produits ci-après seraient demandés par les Parties :

- Une session du Comité de négociation intergouvernemental/Conférence des Parties
- Une session du Comité provisoire d'étude des produits chimiques
- Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie d'assistance technique
- Des documents d'orientation technique
- Mise en œuvre d'une stratégie en matière de communications
- Communication avec les pays; détermination des besoins spécifiques des pays et des sous-régions
- Deux Circulaires PIC
- Matériels de communication
- Base de données pleinement opérationnelle
- Renforcement du centre d'échange d'information
- Mise en place d'un secrétariat pleinement fonctionnel

35. A l'annexe V figure le budget indicatif pour 2005 que le secrétariat a établi en se fondant sur les mêmes niveaux d'activités et d'effectifs en 2004. Il est prévu d'ajuster ce budget compte tenu des directives données par la première réunion de la Conférence des Parties et des règles de gestion financière adoptées.

36. Les annonces de contributions et contributions versées au Fonds d'affectation spéciale établi par le Directeur exécutif du PNUE apparaissent à l'annexe I du présent rapport. Elles se montaient à 2 194 003 dollars en 2002 et atteignaient 786 024 dollars au 30 juin 2003. Le tableau indique également les contributions pour 2002 et les contributions effectives pour 2003 du Fonds pour l'environnement du PNUE et du programme ordinaire de la FAO, ainsi que le solde reporté de 2001 et les intérêts accumulés pour 2002-2003.

37. Une mise à jour des contributions additionnelles annoncées et des contributions reçues après le 30 juin 2003, un inventaire des dépenses et la situation de trésorerie seront présentés à la dixième session du Comité de négociation intergouvernemental.

38. A sa neuvième session, le Comité a prié le Directeur exécutif du PNUE d'examiner la possibilité d'utiliser une partie des 13 % représentant la taxe administrative pour fournir un appui additionnel au secrétariat dans les domaines administratif et financier. Cette question est en cours d'examen avec le Directeur exécutif et l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN).

39. La FAO et le PNUE apportent aussi un appui financier direct aux opérations du secrétariat. La FAO a alloué 316 014 dollars en 2002 et 132 943 dollars au 30 juin 2003 sur les ressources de son programme ordinaire. Le PNUE a alloué 226 520 dollars en 2002 et 97 874 dollars en 2003 par prélèvement sur le Fonds pour l'environnement.

40. Le secrétariat a pu reporter 751 967 dollars de 2001 à 2002 et 1 201 531 dollars de 2002 à 2003. Pour que les services du secrétariat puissent être assurés sans interruption, et pour que les réunions puissent se tenir comme prévu, le secrétariat doit maintenir sur les comptes du Fonds d'affectation spéciale un solde de 650 000 dollars environ à la fin de chaque année, selon le taux de change en vigueur du dollar. Ces fonds sont nécessaires pour financer les réunions du Comité provisoire d'étude

des produits chimiques et pour garantir le financement du personnel occupant des postes imputés sur le Fonds d'affectation spéciale pour l'année considérée. Le montant exact à reporter est fonction des niveaux de dotation en personnel projetée pour l'année considérée. La raison pour les montants relativement élevés de 2002 à 2003 s'explique par le retard pris dans le pourvoi des postes vacants qui étaient prévus dans le budget et la proportion relativement élevée des dépenses de personnel calculées par le PNUE et la FAO.

41. Les dépenses du Fonds d'affectation spéciale pour 2002 s'élèvent à 1 859 240 dollars. Ces dépenses sont indiquées à l'annexe II où figurent également les contributions du PNUE et de la FAO. Ces dépassements de crédits au titre des éléments du budget « facilitation de l'application et de la ratification » et « automatisation des bases de données » correspondent à peu près aux crédits non dépensés sur les mêmes éléments en 2001 en raison du manque de ressource. Les crédits non utilisés sur « les dépenses de base du secrétariat » étaient attribuables essentiellement au retard pris dans le recrutement, ainsi que dans les contributions faites par le PNUE et la FAO pour couvrir ces dépenses.

42. La situation effective et prévue au budget des effectifs du secrétariat pour 2002-2005 est indiquée à l'annexe III, où figurent les dépenses standards de personnel utilisées au titre des budgets de 2004 et de 2005.

43. Le Comité jugera peut-être bon de :

- a) Approuver le niveau et le budget des effectifs pour 2004-2005;
- b) Engager les Gouvernements et autres donateurs à fournir les crédits nécessaires pour exécuter intégralement le budget pour 2003, et pour 2004-2005;
- c) Noter que, quoique la première session de la Conférence des Parties soit en principe planifiée et prévue au budget pour 2004, sa programmation est déterminée par le rythme de la ratification, et convenir que le secrétariat devrait faire preuve de souplesse dans la programmation de la réunion, selon qu'il conviendra.

Annexe I

Annonces de contributions et contributions versées pour l'exercice 2002
et au 30 juin de l'exercice 2003
(en dollars)

	Année 2002	Année 2003
Contributions au Fonds d'affectation spéciale du PNUE :		
Allemagne	537 932	16 587
Autriche	14 610	-
Belgique	116 580	100 000
Canada	34 635	16 816
Communauté européenne	97 138	-
Etats-Unis d'Amérique	500 000	500 000
Finlande	9 804	8 724
France	51 125	-
Japon	100 000	-
Madagascar	958	-
Norway	32 141	35 090
Pays-Bas	223 646	-
Royaume-Uni	126 960	-
Suède	38 474	31 506
Suisse	310 000	77 301
Total des contributions au Fonds d'affectation spéciale	2 194 003	786 024
Autres contributions et transferts :		
Fonds pour l'environnement du PNUE	226 520	97 874
Programme ordinaire de la FAO	316 014	132 943
Solde reporté des budgets précédents	751 967	1 201 531
Total des autres contributions et reports	1 294 501	1 432 348
TOTAL	3 488 504	2 218 372

Annexe IIDépenses de l'exercice 2002
(en dollars)

		Dépenses				Budget approuvé par le Comité à sa septième session
		Fonds d'affectation spéciale	PNUE	FAO	Total	
Fonctionnement du CNI						
	<i>INC9 à Bonn</i>					
	Services de conférence	425 182	0	0	425 182	
	Voyage des participants	324 860	0	0	324 860	
	Total partiel	750 042	0	0	750 042	625 000
ICRC3 à Genève						
	Services de conférence	102 760	0	0	102 760	
	Voyage des participants	62 373	0	0	62 373	
	Total partiel	165 133	0	0	165 133	145 000
Facilitation de l'application et de la ratification						
	Ateliers	261 593	0	0	261 593	
	Documents et imprimés	17 415	0	0	17 415	
	Site web	0	0	0	0	
	Total partiel	279 008	0	0	279 008	55 000
Automatisation des bases de données						
	Logiciels	5 729	0	0	5 729	
	Matériel	17 551	0	0	17 551	
	Consultants/sous-traitance	102 490	0	0	102 490	
	Total partiel	125 770	0	0	125 770	26 500
Dépenses de base du secrétariat						
	Personnel de projet	136 578	93 458	240 728	470 764	
	Consultants	56 000	0	6 882	62 882	
	Appui administratif	68 648	107 637	6 349	182 634	
	Voyages officiels	53 601	11 489	20 711	85 801	
	Équipements et locaux	0	9 936	3 372	13 308	
	Divers	10 565	4 000	37 972	52 537	
	Total partiel	325 392	226 520	316 014	867 926	1 191 275
	Total	1 645 345	226 520	316 014	2 187 879	2 042 775
	Frais administratifs (13 %)	213 895	n/a	n/a	213 895	265 561
	Total des dépenses pour 2002	1 859 240	226 520	316 014	2 401 774	2 308 336
	Total des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour 2002	2 194 003				
	Solde reporté de l'exercice 2001	751 967				
	Intérêts accumulés en 2002-2003	114 801				
	Total des recettes pour 2002	3 060 771				
	Solde reporté sur 2003	1 201 531				

Annexe IIIEffectifs provisoires du secrétariat au 30 juin 2003Tableau 1 : Effectifs du programme

	2002	2003		2004	2005
	Effectifs réels	Prévus dans le budget	Effectifs réels	Prévus dans le budget	Prévus dans le budget
D1	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
P5	2	2	2	2	2
P4	0	2	0,6	2	2
P3	1	3	2,6	4	4
P2	1	2	1	2	2
GS	2,8	4,8	3,3	5,3	5,3
TOTAL	7,3	14,3	10	15,8	15,8

Tableau 2 : Coûts standards de personnel (en dollars)

	2003*	2004**	2005***
A. Catégorie des administrateurs			
D1	151 500	181 300	184 926
P5	142 500	161 200	164 424
P4	124 600	139 300	142 086
P3	104 700	112 600	114 852
P2/1	82 300	89 900	91 698
B. Catégorie des services généraux	72 700	74 300	75 786

* Coûts standards des traitements de l'ONU de 2003 version 06

** Coûts standards des traitements de l'ONU de 2003 version 13

*** Augmentation de 2 % par rapport aux coûts standards de 2004

Annexe IV

Budget pour 2004 tel que noté par le Comité et mis à jour pour tenir compte
des ajustements des coûts standards de personnel
(en dollars)

Fonctionnement du CNI/COP		
	<i>CNIII/COP1</i>	
	Services de conférence	375 000
	Voyage des participants	175 000
	Total partiel	550 000
	<i>ICRC5 à Genève</i>	
	Services de conférence	85 000
	Voyage des participants	75 000
	Total partiel	160 000
Facilitation de l'application et de la ratification		
	Ateliers	475 000
	Documents et imprimés	43 000
	Site web	10 000
	Total partiel	528 000
Automatisation des bases de données		
	Logiciels/matériel	40 000
	Consultants/sous-traitance	0
	Total partiel	40 000
Dépenses de base du secrétariat		
	Personnel de projet	1 321 850
	Consultants	45 000
	Appui administratif	390 075
	Voyages officiels	100 000
	Equipements et locaux	5 000
	Divers	15 000
	Total partiel	1 876 925
Total		3 154 925
Frais administratifs (13 %)		410 140
TOTAL		3 565 065

Annexe V

Budget indicatif pour 2005
(en dollars)

Fonctionnement de la COP		
	<i>COP2</i>	
	Services de conférence	375 000
	Voyage des participants	375 000
	Total partiel	750 000
	<i>CRCI</i>	
	Services de conférence	85 000
	Voyage des participants	125 000
	Total partiel	210 000
Facilitation de l'application et de la ratification		
	Ateliers	475 000
	Documents et imprimés	43 000
	Site web	10 000
	Total partiel	528 000
Automatisation des bases de données		
	Logiciels/matériel	40 000
	Consultants/sous-traitance	0
	Total partiel	40 000
Dépense de base du secrétariat		
	Personnel de projet	1 348 287
	Consultants	45 000
	Appui administratif	397 877
	Voyages officiels	100 000
	Equipements et locaux	5 000
	Divers	15 000
	Total partiel	1 911 164
Total		3 439 164
Frais administratifs (13 %)		447 091
TOTAL		3 886 255

Annexe VI

Ateliers tenus et ateliers planifiés

Lieu	Région (langue)	Période	Pays	Participants	Coût (dollars)*
Bangkok	Asie (anglais)	8-11 décembre 1998	15	26	19 952
Nairobi	Afrique (anglais)	13-16 juin 2000	17	24	77 395
Cartagena (Colombie)	Pays d'Amérique latine et des Caraïbes (espagnol)	3-6 octobre 2000	17	29	56 458
Kingston	Pays d'Amérique latine et des Caraïbes (anglais)	8-12 avril 2002	13	47	70 561
Dakar	Afrique (français)	10-14 juin 2002	23	46	99 276
Téhéran	Proche orient (anglais/arabe)	19-23 octobre 2002	9	35	82 538
Kyev	Europe centrale et orientale (anglais/russe)	25-29 novembre 2002	13	31	76 391
Windhoek	Afrique (anglais)	17-21 février 2003	20	31	75 939
Samoa	Pacifique Sud-Ouest (anglais)	22-26 septembre 2003			
Panama	Pays d'Amérique latine et des Caraïbes (espagnol)	6-10 octobre 2003			
Beijing	Asie (anglais)	Mars 2004			
Coût total					558 510
Appui administratif (13 %)					72 606
TOTAL					631 116

* Comprend les frais de voyage et de l'indemnité journalière de subsistance des participants, le loyer des locaux et du matériel et l'appui financier au gouvernement hôte. Il n'y est pas tenu compte des coûts et des dépenses de temps et des frais de voyage du secrétariat.
